



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C**

Séance du 24 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 18 mars 2025
Date d'affichage : 01 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – T. SCHLUMBERGER – O. HOUILLON – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLON – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – C. LAMBOLEY donne pouvoir à G. BRIOT – V. TRARI MEDJAOUI – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – B. GRANDJEAN donne pouvoir à T. SEGUIN – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – M. FAIVRE donne pouvoir à B. PY

Excusée : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025/03/20

Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

Madame le Maire a été sollicitée par un étudiant en Master de Droit pour effectuer un stage de trois mois au sein de la mairie de Champagny.

Ce stage permettra à la collectivité de disposer de fiches de procédures ainsi que de modèles d'arrêtés ou de courriers à adapter. Les thèmes sont nombreux : urbanisme, cimetière, pouvoir de police du maire, baignade plans d'eau etc.

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement), est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de

- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et financière.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 070-217001205-20250324-20250320-DE

Berser
Levrault

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
 - INSTITUE le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,
 - PRECISE que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,
 - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
-
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Marie-Claire RAIVRE

